

PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Le 15/7/2025, à 20h, les associés de la société AB ACTIVITES, au capital de 7650 Euros, immatriculée au RCS VERSAILLES sous le numéro 534596614, se sont réunis au siège social sis 134, avenue BRIENS, 78670 VILLENES SUR SEINE, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux dispositions des statuts. L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean ROUDOT ; elle constate que sont présents : Monsieur ROUDOT Jean détenant 74 parts, Mme ROUDOT Déborah détenant 152 parts, Madame STEPHANT Annick détenant 74 parts, soit, au total, 300 parts représentées sur un total de 300 parts (soit 100 %). Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée, et qu'elle peut prendre toutes décisions de l'ordre du jour suivant : Approbation et arrêt des comptes de liquidation, Quitus de la gestion du liquidateur, Décharge du mandat du liquidateur, Absence de boni de liquidation, Disparition de la société.

Les associés ont pu prendre connaissance des documents suivants, mis à leur disposition chez le Président : Les récépissés des lettres de convocation, le rapport du liquidateur, le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée. Lecture est donnée du rapport du liquidateur, puis la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1^{ère} résolution. La collectivité des Associés, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 15/7/25, approuve lesdits comptes, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 15/7/25, date de clôture de la liquidation, et constate la disparition de la société. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

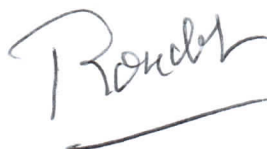
2^{ème} résolution. La collectivité des associés constate l'absence de boni de liquidation et qu'il n'y a donc pas lieu de répartir ce boni de liquidation. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution. La collectivité des associés donne tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et accomplir les formalités de déclarations et de publicités prescrites par la Loi. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h

Fait à Villennes-sur-Seine, le 15/7/25, en quatre originaux.

STEPHANT Annick. ROUDOT Déborah. ROUDOT Jean.



e-mail : abactivites@orange.fr

AB ACTIVITES, 134, avenue BRIENS, 78670 VILLENES SUR SEINE.

Tél: 06 61 65 00 43. SARL capital de 7650 €

RCS VERSAILLES 534596614 – SIRET 534596614 00014.